



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	58

Date de convocation

7 décembre 2023

Service à la population - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace de Vie Sociale MJC des 2 Rives

**N° de la délibération
2023-773**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 13 décembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité

- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- ARCHE Agglo déploie par ailleurs une politique culturelle reposant quant à elle sur 3 piliers : L'Education aux Arts et à la Culture, la Lecture Publique, Une Ecole de musique intercommunale.

Dans son action vers les habitants, ARCHE agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation
- Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Ces structures AVS agréées par les Caisses d'Allocations Familiales sont :

- D'une part, les 3 centres sociaux du territoire ARCHE Agglo : Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, MJC du Pays de l'Herbasse, avec qui des conventions pluri thématiques sont en place de longue date, et pour lesquelles un enjeu d'harmonisation est identifié ;
- D'autre part, le paysage intercommunal s'est étoffé de deux Espaces de Vie Sociale, EVS de Chanos Curson (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) et depuis 2022, EVS MJC des 2 Rives sur le Secteur Pont de l'Isère/ La Roche De Glun.

Ces 5 structures déploient un « projet social » validé pour 4 ans, qui s'inscrit en étroite résonnance avec les 4 ambitions phares du projet de territoire :

1. La durabilité du territoire
2. L'innovation comme source de progrès social et environnemental
3. Le lien social
4. L'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen

L'Association MJC des 2 Rives est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023, pour son activité ALSH.

L'Association partage et porte les valeurs défendues par les MJC, notamment le souhait de favoriser l'autonomie ainsi que l'épanouissement des individus, et de permettre à ces derniers d'accéder à l'éducation ainsi qu'à la culture. Elle a pour vocation d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale qui répondent aux attentes des habitants.

Ses actions à destination des jeunes représentent une part importante de ses missions. Les MJC favorisent le transfert des savoirs et les rencontres intergénérationnelles.

L'Association est ouverte à tous, sans discrimination, et permet d'établir des relations conviviales entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache à un parti ou à un mouvement politique ou syndical, ou à une confession.

À travers son projet associatif et son projet social, la MJC des 2 Rives, agréée Espace de Vie Sociale, vise les quatre objectifs suivants :

- Développer les propositions autour de la jeunesse et l'accompagnement des jeunes ;
- Développer des actions de soutien à la parentalité et aux habitants ;
- Créer des espaces de rencontres et soutenir les initiatives au moyen des projets d'habitants ;
- Promouvoir et faciliter l'accès à la culture pour tous.

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet Espace de Vie Sociale et ses déclinaisons d'activités, faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction.

Le partenariat entre la MJC des 2 Rives et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La thématique Accès aux Droits et Inclusion Numérique, au titre des ambitions prioritaires de la CTG,

Tel que détaillé en fiches annexes.

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 50 000 € (hors aides familles ARCHE Agglo),

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

Parmi les conditions d'attribution déterminée par ARCHE Agglo :

Ce montant global est ventilé de manière analytique sur les différents axes de partenariat.

- La ventilation analytique de l'aide financière est fixée pour 3 ans sur proposition de l'Association et en accord avec ARCHE Agglo.
- Elle pourra évoluer selon les besoins globaux du projet, en concertation préalable et en accord avec ARCHE Agglo.

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi),
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur ses axes thématiques Animation de la vie sociale, Enfance, Jeunesse, Accès aux droits et Inclusion Numérique ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes signée avec la MJC des 2 Rives pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'attribution d'une aide financière globale de 50 000 € (hors aides familles), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 décembre 2023.